



Mobilisation des Retraités en colère à Paris le 30 mars 2017 (Paris)

## Sommaire

- I. **Editorial du président.**
- II. **Actualités.**
  - **Brèves spéciales « Retraite »**
  - **Brèves diverses.**
  - **Actions de l'UNIR Nationale 2017**
  - **Le HCFEA qui remplace le CNRPA.**
- III. **Mobilisation Générale des retraités du 30 mars 2017.**
- IV. **Réunions en régions.**
- V. **Petite parenthèse (les fables De La Fontaine).**

**L'EDITORIAL  
DU  
PRESIDENT**



**Daniel DELABARRE**

**A la veille de l'élection Présidentielle et des élections législatives, notre Confédération a publié un document intitulé :**

**QUELLE SOCIETE POUR DEMAIN ? que vous pouvez retrouver en suivant le lien ci-dessous,**

**<http://www.cfecgc.org/content/externals/docs.php?action=open&id=1841>**

**Dans ce document, vous noterez notamment, une proposition de la Confédération visant à demander que les retraités puissent bénéficier pour leur complémentaire santé d'un crédit d'impôt égal à 50% du coût de leurs cotisations.**

**Le décret visant à réaménager la loi Evin sur le chapitre des tarifs applicables aux salariés bénéficiant d'un contrat collectif d'entreprise et partant à la retraite est enfin paru (hausse progressive sur 3 ans).**

**Cela étant, il est loin d'être satisfaisant car il pose de nombreuses questions au sortir de la 3ème année, les complémentaires santé retrouvant une totale liberté de tarification.**

**C'est pour cela que nous demandons la mise en place d'une complémentaire santé généralisée pour les retraités incluant une totale solidarité avec les contrats des actifs.**

**De plus, nous refusons que les cotisations sociales sur les retraites soient augmentées.**

**Nous aurons l'occasion de revenir sur ces sujets dans un prochain article de « UNIR informations. »**

**Je pense que l'automne pourrait être mouvementé quel que soit le candidat qui sera élu.**

**Mais restez confiants et vigilants nous serons à vos côtés pour vous défendre.**

## Les brèves de la retraite

### Accord de transfert des logements construits par la Foncière du Logement vers les régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO

Les partenaires sociaux gestionnaires de la Foncière Logement ont décidé dès 2002 que leur patrimoine immobilier, construit à l'aide du 1% logement, serait transmis à l'AGIRC et à l'ARRCO. Ainsi les cotisations versées par les salariés et les employeurs au titre du 1% logement resteraient dans le giron du monde paritaire.

Un premier transfert est donc acté par les conventions de 2007 et 2014 à l'issue des 15 ans nécessaires à l'amortissement de plus de 36000 logements représentant une valeur de l'ordre de 8 Md€.

Cette opération se déroulera en plusieurs phases. Dès 2017, l'AGIRC et l'ARRCO vont recevoir ce patrimoine en nue-propiété, l'usufruit restant à l'association Foncière Logement pour 30 ans supplémentaires. Ce n'est donc qu'à partir de 2048 que la pleine propriété reviendra aux régimes de retraite complémentaires AGIRC et ARRCO devenus régime unique depuis 2019.

Si nous pouvons nous réjouir de cette décision de transférer les immeubles construits grâce au 1% logement vers les régimes de retraites complémentaires gérés paritairement, les problèmes de financement des retraites complémentaires AGIRC et ARRCO devront être résolus avant que ce bel héritage se réalise.

### Vers la liquidation Unique des retraites pour les poly-pensionnés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017

Les personnes ayant cotisé au cours de leur carrière professionnelle à plusieurs régimes de retraite « dits alignés » (CNAVTS, RSI, MSA) n'auront plus qu'une seule demande de retraite à faire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour liquider leur retraite de base.

Normalement, le dernier régime dans lequel la personne a cotisé versera la totalité de la pension de base. La personne concernée peut s'adresser pour faire sa demande de retraite à l'un des régimes auquel elle a cotisé, ce régime prendra contact avec les autres régimes pour déterminer lequel va procéder à la liquidation sans autre démarche du ou de la salarié(e).

Bien entendu cette procédure ne concerne ni les régimes complémentaires AGIRC, ARRCO, IRCANTEC, ni les autres régimes de base (professions libérales...) non alignés. Pour ces régimes il faudra encore déposer séparément les demandes de retraite.

## Les résultats financiers 2016 des régimes AGIRC et ARRCO

Conformément aux décisions des partenaires sociaux les résultats agrégés de l'AGIRC et de l'ARRCO sont publiés à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile suivante. Pour la première fois, ce sont des résultats fusionnés AGIRC ARRCO qui sont publiés dans la presse comme si certains partenaires sociaux avaient hâte de voir la fusion des deux régimes AGIRC et ARRCO dans le Régime Unique, cela n'est prévu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Synthèse des résultats 2016 AGIRC et ARRCO

	AGIRC	ARRCO
<b>Evolution des recettes</b>	+0,6%	4,8%
<b>Evolution des charges</b>	+2,2%	+3,0%
<b>Produits financiers des réserves</b>	100M€	1.837M€
<b>Résultat Technique après solidarité</b>	-2.829M€	-1.466M€
<b>Résultat Global avec produits financiers</b>	-2.691M€	+455M€

L'augmentation des recettes est la conséquence positive de l'accord du 13 mars 2013, cet accord non signé par la CFE CGC prévoyait un relèvement de taux contractuels des cotisations ARRCO de 6 à 6,2% et AGIRC de 16,2 à 16,44%.

L'effet des augmentations de cotisations AGIRC est très modeste compte tenu d'une part de l'évolution du plafond SS très largement supérieur à l'évolution des salaires du personnel d'encadrement mais aussi compte tenu d'un tassement des salaires de cette population. Ainsi l'assiette des salaires soumise à cotisation AGIRC continue à se réduire au fil des ans.

Les réserves AGIRC sont très faibles et ces montants sont placés majoritairement sur des produits monétaires au rendement proche de zéro. Les réserves AGIRC devraient être épuisées en 2018, les réserves ARRCO seront sollicitées (sous réserve des accords des conseils d'administration AGIRC et ARRCO) pour financer les retraite AGIRC. Même si le cumul des résultats AGIRC et ARRCO s'améliore de 700M€ en 2016 il est clair que le régime AGIRC poursuit sa dégradation.

**Comme nous l'avons indiqué lors de notre prise de position concernant la fusion des régimes AGIRC et ARRCO, l'avantage majeur du Régime Unique est de consommer pour les besoins de l'AGIRC les réserves de l'ARRCO. Nous constatons que le déficit technique avant solidarité est résolument déficitaire et de manière structurelle. Ainsi il est probable que la désindexation des pensions se poursuive encore pendant plusieurs années.**

Jacques MARTEL, Administrateur UNIR

## Brèves diverses

### Quels sont les changements depuis le 1er avril 2017 ?

Sur le site :

<https://www.service-public.fr>

Site officiel où vous trouvez toutes les informations administratives pour connaître ses droits et effectuer toutes démarches.

Pas de revalorisation de nos retraites mais :

### Prestations sociales :

Les prestations sociales sont revalorisées une fois par an au 1er avril en fonction de l'évolution moyenne de l'indice des prix hors tabac sur les douze derniers mois. Elles seront augmentées de 0,3 %.

- allocations familiales ;
- prestation d'accueil du jeune enfant ;
- revenu de solidarité active (RSA) ;
- prime d'activité ;
- allocation adulte handicapée (AAH) ;
- pensions d'invalidité ;
- allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ;
- allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)  
803€ pour une personne seule et 1 247 €/mois pour un couple
- majoration pour aide constante d'une tierce personne ;
- rentes d'incapacité permanente ;
- prestation complémentaire pour recours à tierce personne.

### CMU-C, AME, ACS :

Rappel la CMU est supprimée depuis le 1er janvier 2016 depuis la protection universelle maladie PUMA

Les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), de l'aide médicale de l'État (AME) et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) sont revalorisés à partir du 1er avril 2017.

- Ainsi, une personne seule peut bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide médicale de l'État (AME) si ses revenus des 12 derniers mois ne dépassent pas 8 723 €.

- De même, le bénéfice de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) est ouvert aux personnes seules dont les revenus des 12 derniers mois ne dépassent pas 11 776 €.

### Annonces immobilières :

Une meilleure information sur les prix :

A la suite de la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), les annonces immobilières de ventes et de locations devront mieux informer les acheteurs potentiels et les locataires intéressés.

Cet arrêté précise notamment que :

- le barème des prix des prestations proposées devra être visible et lisible sur la vitrine et à l'entrée des agences tout en étant également publié sur leur site internet ;
- les annonces de vente indiqueront systématiquement le prix de vente du bien, à qui incombera le paiement des honoraires de l'agence et le montant toutes taxes comprises (TTC) des honoraires à la charge de l'acheteur (ce montant étant précédé de la mention « honoraires ») ;
- les annonces devront mentionner les montants du loyer mensuel tout compris, du dépôt de garantie éventuellement exigé et des honoraires de l'agence et détailler les modalités de décompte des charges locatives ainsi que la surface et la commune du bien loué.

### Chauffage collectif :

A la suite de la loi de transition énergétique, propriétaires et locataires : certains immeubles disposant d'un chauffage collectif doivent être équipés d'une installation permettant d'individualiser les frais de chauffage (facturation à l'occupant en fonction de ses consommations) au plus tard le 31 mars 2017 à la suite de la loi de transition énergétique du 17 août 2015.

Selon le décret, les immeubles pourvus d'un chauffage collectif doivent comporter une installation qui détermine la quantité de chaleur utilisée par chaque logement ou local à usage privatif

- si cela est techniquement possible ;
- si cela n'entraîne pas un coût excessif résultant de la nécessité de modifier l'ensemble de l'installation de chauffage ;
- s'il ne s'agit pas d'établissements d'hôtellerie ou de logements-foyers.

Cette installation est constituée d'appareils de mesure permettant d'effectuer des relevés sans nécessité d'entrer dans les appartements.

Pour les immeubles dont la consommation en chauffage est inférieure aux seuils fixés par l'arrêté du 30 mai 2016, des délais supplémentaires sont accordés jusqu'au 31 décembre 2017 ou jusqu'au 31 décembre 2019.

Dépannage à domicile

Les artisans du secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison (21 secteurs en tout) sont dans l'obligation d'afficher sur leur site internet les prix des travaux à domicile.

Chauffe-eau qui fuit, évier bouché, panne d'électricité, clés perdues, porte claquée... En magasin et sur leur site internet, les professionnels doivent en effet informer leurs clients notamment sur :

- le taux horaire de main d'œuvre toutes taxes comprises (TTC) ;
- les modalités de décompte du temps estimé ;
- les prix TTC des prestations forfaitaires ;
- les frais de déplacement ;
- le caractère payant ou gratuit du devis.

Par ailleurs, avant toute intervention à domicile, les professionnels doivent fournir à leurs clients un document précisant en particulier le décompte détaillé, en quantité et en prix, de

chaque prestation et la dénomination des produits et matériels nécessaires à l'opération prévue et leur prix unitaire.

Les consommateurs doivent enfin être informés qu'ils peuvent conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés.

### Tarifs du gaz :

Les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie ont baissé en moyenne de 0,73 % au 1er avril, et baisseront de 3.3% au 1<sup>er</sup> mai après une augmentation de 2.63% en mars et 2.3% en janvier 2017.

Les clients qui ont souscrit un contrat à prix de marché fixe ne sont concernés ni par les baisses, ni par les hausses du tarif réglementé pendant la durée de leur contrat.

### Le nouveau billet de 50 euros :

Le nouveau billet de 50 € va entrer en circulation dans la zone euro à partir du 4 avril 2017 dans le cadre du renouvellement progressif des coupures de la monnaie européenne. Il avait été présenté par la Banque centrale européenne (BCE) le 5 juillet 2016.

Ce nouveau billet fait partie d'une série baptisée « Europe » car deux des signes de sécurité utilisés comportent un portrait de la princesse Europe, personnage de la mythologie grecque qui a donné son nom au continent. Les billets de 5 €, 10 € et 20 € font déjà partie de cette série.

Les signes de sécurité des coupures de cette série sont perfectionnés afin de permettre une meilleure protection contre la contrefaçon.

### Contrôles sanitaires dans les restaurants et les cantines :

Restaurants, cantines, abattoirs, supermarchés, marchés, métiers de bouche... Les résultats des contrôles sanitaires effectués dans le secteur alimentaire depuis le 1er mars 2017 sont accessibles en ligne sur le site <http://alim-confiance.gouv.fr/>

### Nouveau site des notaires de France : <https://notaviz.notaires.fr/>

Le Conseil supérieur du notariat a ouvert une nouvelle plateforme gratuite d'informations et de services en ligne, conçue pour apporter un premier niveau de réponse aux questions pratiques que peuvent se poser les internautes en matière patrimoniale lors des étapes importantes de leur vie.

La plateforme notaviz s'organise autour de 12 thématiques : vendre, acheter, louer, donner, hériter, protéger, s'unir, se séparer, adopter, entreprendre, optimiser son patrimoine et, vivre et détenir des biens à l'étranger.

En fonction des thématiques, vous trouverez des questionnaires interactifs, les questions à se poser avant de passer à l'acte, des vidéos, etc., mais aussi des outils (simulateurs de calcul de plus-values, de frais immobiliers, prêt à taux zéro) et des services pour rédiger un bail sous seing privé en ligne et pour déterminer qui sont ses héritiers et anticiper ses droits de succession.

### Le cumul emploi retraite : précisions sur les règles du plafonné.

Les conditions de cumul d'une pension de retraite et d'une activité rémunérée sont précisées par un décret publié au Journal officiel du 29 mars 2017.

Les retraités du régime général de sécurité sociale, du régime des salariés agricoles et des régimes spéciaux (fonction publique, ouvriers de l'État, SNCF, Banque de France, régime des mines, etc.) peuvent entièrement cumuler leur pension de retraite et les revenus d'une activité rémunérée s'ils bénéficient d'une retraite à taux plein.

À défaut, le montant cumulé de la pension de retraite et des revenus d'activité ne doit pas dépasser le montant du dernier salaire d'activité perçu avant le départ en retraite ou 160 % du Smic. Sinon la pension subit un écrêtement et peut même, dans certains cas, être suspendue.

Le mécanisme d'écrêtement du montant de la pension est précisé par le décret. Lorsque le montant cumulé de la pension de retraite et des revenus d'activité dépasse le plafond autorisé, le montant de la pension est écrêté du montant du dépassement. Si toutefois le montant du dépassement est supérieur au montant de la pension, le versement de la pension est alors suspendu.

### Déclaration des revenus : le calendrier 2017

Dates d'ouverture et de fermeture du service de déclaration en ligne... Quelles sont les dates à retenir pour votre prochaine déclaration des revenus ? Rendez-vous sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Le service de déclaration en ligne ouvre à partir du mercredi 12 avril 2017. Les dates limites de déclaration en ligne varient en fonction du département de résidence des contribuables :

- départements : 01 à 19, date fixée au mardi 23 mai (minuit) ;
- départements : 20 à 49, date fixée au mardi 30 mai (minuit) ;
- départements : 50 à 974/976, date fixée au mardi 6 juin (minuit).

Attention, en 2017, les contribuables dont le revenu fiscal de référence en 2015 est supérieur à 28 000 € doivent effectuer leur déclaration de revenus par voie électronique sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (sauf s'ils ne disposent pas d'un accès à internet ou s'ils sont domiciliés dans un territoire avec une desserte numérique insuffisante).

À noter :

Pour les déclarations au format papier, la date limite de déclaration est fixée au mercredi 17 mai dans tous les départements.

Extraits du site service-public

## **Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) remplace (comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA)).**

Lors de la mise en place de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) « l'étude d'impact de juin 2014 reconnaissait que le Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA) composé de 47 membres regroupait « **des représentants des organismes de retraités et personnes âgées les plus représentatifs** » mais qu'il existait aussi un comité « avancée en âge » présidé par Jean-Pierre Aquino installé en octobre 2012 par Michèle Delaunay et qui lui, rassemblait des acteurs, des politiques gérontologiques sans « existence législative ou réglementaire » et qu'un décret de janvier 2013 avait créé un comité pour la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes handicapées (CNBD).

Pour appréhender la question du vieillissement de manière transversale et prospective, ces instances ne pouvaient pas couvrir l'ensemble des expertises nécessaires.... Nous sommes donc maintenant dans un Haut conseil de l'âge à 88 membres dans un Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge à 250.

### **Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)**

Pour la première réunion du 10 janvier 2017, nous avons reçu un « document de données de cadrage et d'éléments de problématique sur les conditions de vie des personnes âgées » qui nous a permis de constater que notre président Bernard Fragonard pouvait bénéficier des sources et des ressources nécessaires pour disposer de données statistiques et d'études à jour.

Le 9 mars 2017, le document de 125 pages qui nous avait été envoyé pour discussion et avis à 88 membres autour de la table !! faisait un état des lieux de la prise en charge financière de la perte d'autonomie à domicile.

Ces deux premières sessions du Haut conseil après son installation le 13 décembre 2016, ont confirmé notre crainte quant à la mise en place de cette nouvelle gouvernance qui prive les organisations de retraités et de personnes âgées d'une structure où ils pourraient aborder les problèmes qui les préoccupent et être une vraie force de proposition et d'action. Quel est notre poids, quand la méthode de travail, est de lire les documents qui nous ont été remis lors de la séance et qu'à tour de rôle, les 88 membres ont le même poids pour apporter un avis sur les différents paragraphes voir de leur « expérience professionnelle ». Ne parlons pas de la difficulté d'une synthèse en fin de réunion !

Une **première commission spécialisée** ouverte à une quarantaine de personnes sur le recours aux financements privés dans la couverture de la perte d'autonomie « **hors champ d'une assurance sociale obligatoire, publique et empruntant les éléments structurants des régimes de sécurité sociale** » a été mise en place.

Un courrier commun a été envoyé à Bertrand Fragonard par les 7 organisations (CFE CGC, CFTC, CGT, FO, FGRFP, FSU, UNRPA) des 9 présentes au HCFEA pour affirmer notre volonté à un recours obligatoire aux financements sociaux et ne pas vouloir être caution d'un groupe de travail où nous aurions été minoritaires.

Maud GILOUX, Administrateur UNIR

## Actions de l'UNIR 2017



### Les actions UNIR CFE CGC du premier trimestre 2017 avec les 9 organisations

. Un questionnaire sur le pouvoir d'achat et la perte d'autonomie a été distribué lors de réunions, de rencontres sur les marchés et sur le site : <http://www.retraitesencolere.fr/>

#### . Le 13 janvier 2017

Un colloque s'est tenu au siège du Conseil économique social et environnemental (CESE) avec deux tables rondes :

#### . Une première table ronde sur la place des retraités dans la société :

Avec un invité Bernard ENNUYER, sociologue spécialiste des questions du vieillissement, pressenti comme personne qualifiée au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et qui a refusé de participer à une instance d'une loi qu'il ne cautionne pas.

Bernard Ennuyer a souligné la diversité des 15,6 millions de retraités qui ont une espérance de vie à 60 ans de 22 ans pour les hommes et 28 pour les femmes qui « vieillissent comme ils ont vécu ». Pour Bernard Ennuyer Il faut lutter contre les stéréotypes avec des images péjoratives et stigmatisantes, telles que « oubliés » et « inutiles ». La retraite n'est pas une faveur mais un droit. Les gouvernements, le patronat et de nombreux journaux cherchent à diviser les générations en opposant les jeunes niant la reconnaissance de la qualité de « retraité » pour privilégier un statut biologique, celui de « personnes âgées ».

#### Intervenaient à cette table ronde :

Henri Chevé CGT qui a présenté son concept d'une société pour tous les âges et ses réponses au discours assimilant la hausse de l'espérance de la durée de vie à une catastrophe pour l'économie.

**Maud Giloux (UNIR CFE-CGC)** qui a dénoncé la disparition progressive des retraités dans les politiques publiques, qui ne parlent plus, désormais, que de « personnes âgées ». Illustrant ses propos à partir de l'exemple de la récente loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

#### La deuxième table ronde sur le pouvoir d'achat des personnes retraitées :

Avec comme Guillaume Duval, rédacteur en chef du mensuel Alternatives Economiques.

Guillaume Duval a rappelé le rôle majeur joué par les retraité·e·s dans le fonctionnement de la société qui pallient les carences des services publics. Dans bien des domaines, les retraités pallient les carences des services publics et si l'activité « gratuite » des retraités disparaissait soudainement, il faudrait insuffler énormément d'argent public pour combler tous les vides.

Il a souligné « *la stagnation des salaires et l'augmentation de la précarité qui contribuent mécaniquement à la baisse des pensions* » et a alerté sur l'impact des réformes et leurs conséquences qui toutes,

conduisent à dégrader le niveau des retraites et à baisser le taux de remplacement du salaire. Pour lui, l'écart entre le niveau du salaire et celui de la retraite ne se justifie en aucune façon ajoutant que la baisse du pouvoir d'achat est sensible et que le niveau de vie des retraités allait se dégrader.

L'exemple de l'Allemagne et ses réformes qui vont produire des masses de retraités pauvres dans les années à venir, posant un problème politique si l'état allemand ne revient pas en arrière.

#### **Intervenaient à cette table ronde :**

Marylène Cahouet, SFR- FSU, pour évoquer la situation des femmes victimes d'une double peine au moment de la retraite. « *Les inégalités salariales amplifient les inégalités sur la retraite. Elles ont un niveau de pension inférieur de 40 % à celui des hommes. Sans compter les menaces sur la pension de réversion* ».

Patrice Perret (Solidaires) quant à lui, a démontré avec des données chiffrées les dispositifs mathématiques conduisant à une baisse incessante du niveau des retraites depuis vingt ans. Les mauvaises mesures fiscales et le gel des pensions accentuant la baisse du pouvoir d'achat.

#### **. Le 9 mars 2017**

Une rencontre nationale des acteurs de l'aide à domicile s'est tenue au Sénat avec le sénateur du Pas-de-Calais, Dominique Watrin, co-auteur du rapport « L'aide à domicile auprès des publics fragiles : un système à bout de souffle à réformer d'urgence » introduit par le vice-Président du Sénat, Thierry Foucault. Cette journée a donné lieu à un communiqué commun.

#### **. Le 30 mars 2017**

Nouvelle mobilisation pour le pouvoir d'achat des retraités qui s'est manifestée sous des formes multiples.

Maud GILOUX  
Administrateur UNIR

## Mobilisation des retraités du 30 mars 2017

### Appel Unitaire des 9



#### Communiqué

La question de l'amélioration des conditions de vie des retraité(e)s est, aujourd'hui, la grande absente des débats politiques et donc des médias.

Pour ne pas se résigner à cette invisibilité, le groupe des 9 a organisé, le 13 janvier au CESE à Paris, un colloque qui a réuni 300 de ses militants.

Deux tables rondes ont abordé les thèmes :

- **Les retraités dans la société** avec la participation de Bernard ENNUYER (sociologue).
- **Pouvoir d'achat et autonomie** avec la participation de Guillaume DUVAL (journaliste et économiste).

Les différentes interventions des organisateurs et les débats avec et dans la salle ont fait ressortir nos engagements communs :

- **Faire progresser le niveau de vie** de l'ensemble des retraités au même rythme que celui des actifs (indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen), demander à ce qu'aucune retraite pour une carrière complète ne soit en dessous du SMIC et que le montant des retraites, lors de la liquidation, soit dans la continuité du salaire.
- **Assurer une protection sociale solidaire** en renforçant la Sécurité Sociale et, ainsi, réduire les restes à charge pour développer l'accès aux soins.

Nous nous félicitons de la tenue de ce colloque qui a permis de renforcer notre unité autour de la plateforme revendicative du groupe des 9.

Pour développer encore notre action :

- Nous encourageons l'idée de tenir localement des initiatives analogues, de façon la plus large possible.
- Nous lançons un grand questionnaire dont les objectifs sont d'approfondir nos liens avec les retraité(e)s et de préciser nos revendications.
- Et nous appelons les retraités à faire du 30 mars une journée nationale de mobilisation et d'action.

Ainsi, nous poursuivons notre but commun : la défense et l'amélioration des retraites et des conditions de vie des retraité(e)s !

**François Thiéry-Cherrier** (UCR-CGT, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil cedex)

**Didier Hotte** (UCR-FO, 141, avenue du Maine, 75680 Paris cedex 14)

**Jacqueline Valli** (UNAR-CFTC, 128, avenue Jean Jaurès, 93697 Pantin cedex)

**Daniel Delabarre** (UNIR CFE-CGC, 59, rue du Rocher, 75008 Paris)

**Joël Chenet** (FSU-Retraité(e)s, 104, rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas)

**Gérard Gourguechon** (UNIRS-Solidaires, 144, boulevard de la Villette, 75019 Paris)

**Michel Salingues** (FGR-FP, 20, rue Vignon, 75009 Paris)

**Francisco Garcia** (Ensemble & Solidaires - UNRPA, 47 bis, rue Kléber, 93400 St Ouen)

**Jacques Sanchez** (LSR, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil **Appel Unitaire** :

## Mobilisations en régions

Ci-dessous, les photos de nos délégués UNIR en régions



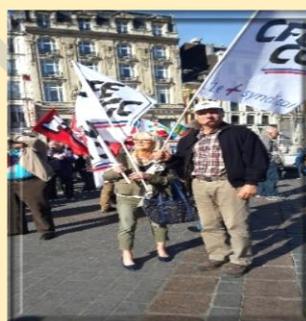
Rhône Alpes



Puy de Dôme



Nouvelle Aquitaine



Hauts de France



Paris



Centre Val de Loire



Saône et Loire



Loiret



Doubs



Guyane

Nos délégués UNIR CFE-CGC se sont mobilisés pour la Manifestation des Retraités pour l'amélioration des conditions de vie des retraités et la revalorisation de toutes les pensions de retraite du jeudi 30 mars 2017 dans toute la France, notamment en région :

**Mobilisation des retraités du jeudi 30 mars 2017**

Numéro	Nom	Région
<b>REGION ALCAL</b>		
68	Haut-Rhin	Alsace
57	Moselle	Lorraine
88	Vosges	Lorraine
<b>NOUVELLE AQUITAINE</b>		
47	Lot-et-Garonne	Aquitaine
19	Corrèze	Limousin
87	Haute-Vienne	Limousin
16	Charente	Poitou-Charente
17	Charente Maritime	Poitou-Charente
86	Vienne	Poitou-Charente
<b>AUVERGNE -</b>		
1	Ain	Rhône-Alpes
69	Rhône	Rhône-Alpes
<b>BOURGOGNE</b>		
71	Saône-et-Loire	Bourgogne
25	Doubs	Franche-Comté
<b>BRETAGNE</b>		
29	Finistère	Bretagne
<b>CENTRE</b>		
45	Loiret	Centre
<b>ILE DE France</b>		
75	Paris	Ile-de-France
<b>LANGUEDOC ROUSSILLON</b>		
11	Aude	Languedoc
32	Gers	Midi-Pyrénées
81	Tarn	Midi-Pyrénées
<b>HAUTS DE France</b>		
59	Nord	Nord
62	Pas-de-Calais	Nord
60	Oise	Picardie
<b>PACA</b>		
83	Var	Provence-Alpes-Côte d'Azur
84	Vaucluse	Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Réunions en régions

### Bretagne

Le 15 février a eu lieu une réunion des délégués titulaires et suppléants régionaux et départementaux UNIR.

Organisée par messieurs Franck CRAST et Pierre BREHIER, délégués régionaux Bretagne. Première réunion depuis la mise en place des délégués UNIR 2016. Ils y ont évoqué plusieurs sujets dont le rôle et mission du délégué UNIR, Communication et publications de l'UNIR ainsi que la mise en place du CDCA



JM.Bertho – JY.Bordenave – F.Crast – P.Brehier – B.Vaysse  
M.Bedier – D.Picot – R.Guillaume.

### Puy de Dôme

Le 17 février 2017, a eu lieu une réunion dans le Puy de Dôme, organisée par monsieur Carmantrand, délégué titulaire UNIR du département. Monsieur Daniel DELABARRE, président UNIR, monsieur Jacques MARTEL, administrateur UNIR chargé du dossier Protection Sociale.

LA MONTAGNE MERCREDI 22 FEVRIER 2017 15

**Journée sur les retraites et le bien vieillir.** La Confédération française de l'encadrement, Confédération générale des cadres, CFE-CGC, a réuni ses retraités de la région Auvergne, soit une cinquantaine de personnes, pour évoquer l'avenir des retraites et comment bien vieillir en retraite. L'après-midi était réservée à des ateliers de rigologie, technique de développement de la joie de vivre et de qi gong afin de cultiver la forme physique et morale. La CFE CGC a présenté les raisons techniques qui conduisent à un déficit structurel des régimes de retraites et les pistes pour résoudre durablement le déséquilibre financier des régimes de la retraite complémentaire dans le cadre de la solidarité intergénéra-

tionnelle. La confédération ne peut accepter le blocage des pensions sur 5 ans. Tout au plus par solidarité avec les actifs, elle peut envisager pour une courte période une évolution des pensions légèrement inférieure à l'inflation. Elle demande également le retour à une véritable mutualisation des frais couverture santé complémentaire à la suite de la généralisation de la couverture frais de santé exclusivement limitée aux actifs. Le thème du bien vieillir a été présenté par un médecin du centre de prévention AGIRC ARRCO qui a beaucoup insisté sur la nécessité de conserver une activité physique et intellectuelle et a conseillé à chacun de faire un bilan général proposé par le centre. ■



Intervention de Jacques MARTEL



Daniel DELABARRE



**Photo de groupe des participants**

## Petite parenthèse

Cher Monsieur Jean de la Fontaine,

Aujourd'hui encore, quel bonheur d'entendre nos petits-enfants réciter l'une ou l'autre de vos fables. Le plus souvent c'est « le Corbeau et le Renard » ou bien « Le Loup et l'Agneau » dont la morale suscite peu d'explication tant elle est limpide.

Il m'arrive parfois d'oser m'imaginer ce que l'on tente de nous faire avaler aujourd'hui. L'Agneau aurait mangé le Loup. La Cigale qui a tant chanté, serait mieux traitée l'âge de la retraite venu que la prévoyante Fourmi. Le Renard, le Chat Raminagrobis ou la Belette seraient devenu de bons mortels.

Mais laissons la parole au poète et gardons notre âme d'enfant.

Dominique BRIERE, Administrateur UNIR

### Le Lion et le Rat :

Il faut, autant qu'on peut, obliger tout le monde :  
On a souvent besoin d'un plus petit que soi.  
De cette vérité deux Fables feront foi,  
Tant la chose en preuves abonde.  
Entre les pattes d'un Lion  
Un Rat sortit de terre assez à l'étourdie.  
Le Roi des animaux, en cette occasion,  
Montra ce qu'il était, et lui donna la vie.  
Ce bienfait ne fut pas perdu.  
Quelqu'un aurait-il jamais cru  
Qu'un Lion d'un Rat eût affaire ?  
Cependant il advint qu'au sortir des forêts  
Ce Lion fut pris dans des rets,  
Dont ses rugissements ne le purent défaire.  
Sire Rat accourut, et fit tant par ses dents  
Qu'une maille rongée emporta tout l'ouvrage.  
Patience et longueur de temps  
Font plus que force ni que rage.

### La colombe et la fourmi :

Le long d'un clair ruisseau buvait une Colombe,  
Quand sur l'eau se penchant une Fourmi y tombe.  
Et dans cet océan l'on eût vu la Fourmi  
S'efforcer, mais en vain, de regagner la rive.  
La Colombe aussitôt usa de charité :  
Un brin d'herbe dans l'eau par elle étant jeté,  
Ce fut un promontoire où la Fourmi arrive.  
Elle se sauve ; et là-dessus  
Passe un certain Croquant qui marchait les pieds nus.  
Ce Croquant, par hasard, avait une arbalète.  
Dès qu'il voit l'Oiseau de Vénus  
Il le croit en son pot, et déjà lui fait fête.  
Tandis qu'à le tuer mon Villageois s'apprête,  
La Fourmi le pique au talon.  
Le Vilain retourne la tête :  
La Colombe l'entend, part, et tire de long.  
Le soupé du Croquant avec elle s'envole :  
Point de Pigeon pour une obole.